

Paris, le 10 décembre 2019

L'AGS n'augmente pas son taux de cotisation afin de ne pas peser sur les charges des entreprises

Le 4 décembre dernier, le Conseil d'Administration de l'AGS, présidé par Serge Petiot, a décidé de ne pas augmenter le taux de cotisation des entreprises et de maintenir ce dernier à **0,15%**.

Cette décision intervient dans un contexte économique tendu, marqué par une hausse significative des avances faites en cas de défaillance d'entreprises de plus de 100 salariés, hausse qui impacte le régime AGS.

Pour autant, le Conseil d'Administration a unanimement souhaité, en responsabilité, ne pas faire peser de charges supplémentaires sur les entreprises pour leur permettre de maintenir leur compétitivité. Ce taux reste ainsi inchangé depuis juillet 2017.

Pour autant, l'AGS reste plus que jamais vigilante sur l'équilibre financier du régime de solidarité inter-entreprises, qui repose pour 60% sur les cotisations patronales et 40% sur les récupérations des sommes versées par le régime.

Pour Serge Petiot, Président, *« l'équilibre du régime est une nécessité absolue, et l'AGS mettra en œuvre toutes les actions permettant sa pérennité, tout en veillant à ne pas pénaliser les entreprises elles-mêmes »*.

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective. En 2018, 188 150 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.